

# PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 FÉVRIER 2025

**Présents** : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, , Jean-Philippe DODE, Audrey FALBO épouse PASCAL, Virginie NUGUES épouse BELLE, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Michel ROMÉY

**Excusés** : Gérard GUILLET, Brigitte VUILLOD

## **ORDRE DU JOUR**

### **1/ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 07 janvier 2025 et désignation d'un secrétaire de séance**

Le procès-verbal du conseil municipal du 07 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.  
Gérard POIRAUD est désigné secrétaire de séance.

### **2/ Présentation par Les Amis du Vieux Saint-André de leurs projets et besoins à venir**

Marie-Noëlle Capéran, Présidente de l'association, expose ses demandes et questionnements au conseil municipal concernant les projets et l'avenir de l'association.

Sa première interrogation concerne la signalétique prévue dans le village. Un projet de signalétique avait été réalisé en 2020, il comprenait la mise en place de panneaux explicatifs concernant les monuments et patrimoine de St André qui permettrait aux visiteurs de réaliser une visite du village en autonomie. Il était également envisagé en 2020 de réaliser des travaux qui mette en évidence sur la bande de "litre" côté Nord les traces des blasons encore existantes.

Ces deux thèmes sont inclus dans l'étude du CAUE et devraient être intégrés dans les travaux de réhabilitation de la place de l'ancienne mairie.

Madame Capéran sollicite ensuite de la mairie la possibilité de domicilier l'association en Mairie en cas de changement de bureau. Elle demande également à pouvoir continuer de transmettre en mairie des documents de Mémoire, afin qu'ils soient rendus consultables par le public. Ces deux possibilités lui sont confirmées.

Il est enfin confirmé à Madame Capéran la possibilité de retenir la petite salle de la salle polyvalente lors des Visites Guidées programmées pour des mini-expositions et projection de la vidéo de visite du château.

Monsieur le Maire remercie Madame Capéran pour tous les travaux réalisés par l'association.

### **3/ Présentation du projet de l'association « dans le même bateau » : le jeu des amernums**

Monsieur POIRAUD, Adjoint au Maire, expose le projet de Monsieur Yann Crespel, représentant l'association « dans le même bateau ». Il s'agit de créer une activité touristique ludique pour un large public, sur le thème : « aider les participants à prendre conscience de l'impact du développement excessif du numérique dans nos vies, en reconnectant les joueurs avec la nature."

Le planning de l'association pour le développement du projet est le suivant :

- 2025 : finaliser la mise au point du jeu après un premier cadrage de 2018 à 2020 + présentation du dossier auprès de la commission du programme LEADER.
- Puis 2026 à 2035 = 2 880 clients attendus/espérés par an.

L'association sollicite de la commune une participation au financement pour la mise au point et le lancement du projet.

Considérant que le local et l'aire de déploiement du projet d'activité touristique sont situés dans une zone naturelle, au lieu-dit « serre-cocu », le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas accorder d'aide financière.

### **4/ Définition des Zones d'Accélération des énergies Renouvelables (ZAENR)**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie.

Elle permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Le

fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas non plus son autorisation.

Une concertation de la population a été réalisée en lien avec SMVIC par le biais de réunions publiques et consultation par voie électronique. Aucun avis n'a été émis par les habitants de Saint-André.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, Décide de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes, quelle que soit la taille de la zone ou le type d'installation.

#### **5/ Travaux de voirie suite aux récents dégâts d'orage :**

Le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'effectuer des travaux de réfection, de manière urgente, des voiries dégradées par les orages survenus les 27 et 28 janvier dernier.

Il présente la liste des travaux à effectuer et leur estimatif, puis indique que le Conseil départemental ainsi que la Préfecture au titre de la DETR peuvent financer une partie de ces travaux par le versement de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De faire procéder à la réfection des voies communales dégradées par les orages pour un montant estimé Hors Taxes de 22 833.00 €.
- D'autoriser le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte en ce sens.
- D'autoriser le Maire à effectuer toute demande de subventions, auprès du conseil départemental de l'Isère, et de la préfecture, pour financer une partie de ces travaux.
- Dit que le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux HT en €	Financement	Taux	Montant en € HT
22 833 €	CD38	40%	9 133 €
	DETR - Préfecture	30%	6 850 €
	Commune	30%	6 850 €
<b>22 833 €</b>		<b>100%</b>	<b>22 833 €</b>

#### **6/ Transferts de compétence « création et gestion d'un crématorium » à SMVIC**

La crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de caverne permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Par délibération du 06 février 2025, le conseil communautaire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, sollicite le transfert de la compétence « création et gestion de crématorium » par les communes membres.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce transfert.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,
- VALIDE en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,
- AUTORISE le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

### **7/ Mandat donné au CDG38 pour représenter la commune dans la consultation liée aux contrats groupes en matière de prestations sociales**

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des titre restaurant en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel se terminera le 31 décembre 2025),
- 2- Une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2025),
- 3- Un contrat groupe d'assurance statutaire, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel devrait se terminer le 31 décembre 2026).
- 4- Et, enfin, une convention de prévoyance garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce contrat vient d'être renouvelé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.

Afin d'offrir aux communes la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

La délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas au contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :**

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

## **8/ Présentation des premiers éléments d'analyse concernant la réflexion sur le devenir de la place de l'ancienne mairie en concertation avec le CAUE**

Les premiers objectifs identifiés par la commune :

### **Au niveau de la place de l'ancienne mairie :**

- faire de ce lieu, un écrin végétalisé propice à la détente en transformant la place en jardin tout en préservant les points de vue dégagés sur le grand paysage et sur le Donjon,
- envisager le devenir du local technique et du local des chasseurs : démolition/reconstruction au droit de la salle des fêtes ou sa réhabilitation,
- envisager le devenir du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie et son accessibilité PMR, vers une continuité de la Brasserie afin qu'elle puisse bénéficier d'une terrasse plus grande ?
- accueillir des usages «doux» tout en préservant l'identité forte du centre-village historique (banc, bac à compost, aménagement pour accueillir des événements de convivialité en extérieurs,...), et ainsi réduire le nombre de places de stationnements à (2-3?) => un enjeu important pour l'acceptabilité future du projet. Le stationnement visible aujourd'hui concerne les riverains du château,
- veiller au confort d'été des espaces publics en travaillant sur une végétalisation et une désimperméabilisation des espaces,
- vérifier l'état sanitaire du mur de soutènement,

### **Au niveau de la rue du bourg et des espaces publics du centre ancien :**

- poursuivre le maillage de l'espace public entamé en 2006 afin de faciliter la déambulation et la flânerie par exemple en reliant les deux places (du château et de l'ancienne mairie) à travers un cheminement doux au droit du jardin suspendu du Donjon,
- soigner le traitement des espaces publics en lien avec le projet de Chemin du patrimoine, en veillant à la bonne intégration des panneaux et tables d'orientation, en associant du mobilier propice à favoriser la halte et la découverte des lieux,

### **Au niveau de l'ensemble du centre-bourg :**

- concilier l'attrait touristique du centre-bourg avec la vie quotidienne des habitants : développer les points d'accueil pour le cyclotourisme et les randonneurs tout en veillant à l'intégration paysagère de ces installations, soigner la signalétique, accompagner la hausse de fréquentation du centre-bourg,...
- accompagner la découverte du centre-bourg via les mobilités douces : réfléchir à l'aménagement d'un «Tour du centre-bourg» via la rue du Bourg et le chemin des écoliers; en créant par exemple un second parking relais au niveau du cimetière et en ménageant des lieux de pause tout au long du parcours,
- renforcer les lieux de vie et d'attractivité au sein du centre-bourg tel que la Brasserie,...
- mettre en valeur les départs des nombreux sentiers de randonnées,
- concerter la population sur l'ensemble du projet afin de faciliter son appropriation future => lorsque 2 à 3 scénarios possibles seront disponibles.

Une nouvelle réunion de travail aura lieu le 11 mars 2025 avec le CAUE.

## **9/ Proposition de changement de fournisseurs des repas de la cantine**

**Madame Falbo présente la proposition des communes de Saint-Romans et Saint-Just-de-Claix pour la fourniture des repas de la cantine scolaire.** Actuellement les repas sont préparés par le collège de Chatte dans le cadre d'une convention avec le Conseil Départemental.

Les communes de St Just De Claix et de St Romans sont équipées pour préparer des repas au jour J (préparation le matin pour enlèvement à partir de 10h30 en liaison chaude), les repas sont Bio, avec possibilité de repas végétarien chaque jour.

En fonction des effectifs de chaque école, il est proposé que la cuisine de Saint-Just livre les repas pour la cantine de Pont-en-Royans, et que celle de St Romans livre les repas pour les cantines de St André et Auberives. Actuellement le chef cuisinier prépare 150 à 160 repas par jour pour les primaires et environ 15 repas pour les enfants de la crèche. Ils peuvent faire jusqu'à 80 repas de plus par jour. Pour 2025/2026 entre Auberives et St André il y aurait environ 60 enfants.

Le prix du repas supporté par la commune serait de 4 €. Actuellement le repas est facturé par le Conseil Départemental 3.52 € et nous le refacturons aux familles 3.45 € à St André et 3.60 € à Auberives.

Transport : pas de changement St André livre Auberives.

Investissement : prévoir l'achat d'une caisse isotherme chauffante électrique avec des bacs gastronomes inox et couvercles (idem pour Auberives) car le collège va reprendre le four et les bacs... Devis demandé à Nouvel Air le 23.01.2025.



St Romans nous précise que le prix de revient d'un repas est estimé à environ 10 € toutes charges comprises. En personnel il y a un chef cuisinier, un second de cuisine et un plongeur. La commune propose aux parents un prix du repas qui varie de 4.60 à 6 € car calculé suivant le quotient familial. Si l'enfant n'a pas été inscrit dans le temps imparti au règlement, ce dernier est facturé 10 €. Certains points restent à éclaircir.

Audrey FALBO et Brigitte VUILLOD vont tester les repas le 13 février à Saint-Romans, une réunion aura ensuite lieu avec les élus d'Auberives pour valider un positionnement commun.

#### **10/ Point concernant la sonnerie de la cloche de l'église**

M. Poiraud et MME Vuillod font un compte-rendu de l'entretien qu'ils ont eu avec 2 habitantes du village qui sollicitent l'extinction de la sonnerie de la cloche de l'église la nuit.

La société SAE, qui fait la maintenance du clocher a indiqué que si la commune installe le marteau le + petit existant pour la nuit, cela représenterait environ 46 db, alors que le marteau actuel, qui resterait utilisé en journée, délivre environ 70 db.

La commune est dans l'attente du devis de SAE, le conseil municipal reporte alors sa décision à sa prochaine réunion.

Cette nouvelle demande pour interrompre la sonnerie de nuit rencontre une forte opposition parmi les autres habitants. Monsieur le Maire souligne la nécessité d'apaiser ce débat tout en veillant à la maîtrise des dépenses communales.

#### **11/ Présentation de la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

Le PICS permet à une commune qui serait sinistrée de solliciter les moyens propres de la communauté de communes ainsi que les moyens mutualisés des communes membres de SMVIC.

Le PICS permettra ainsi la mutualisation de matériels (groupes électrogènes par exemple), de personnel et de nourriture.

Il organise également la continuité des compétences exercées par la SMVIC en période de crise : eau potable, assainissement, voiries intercommunales...

#### **12/ Présentation des dossiers d'urbanisme en cours**

- **DP 2500001 – C. THOMASSIN** : Modification de la clôture existante.

#### **Divers**

- **Date du prochain conseil municipal** : le 25 mars à 18h30
- **ABC** : Il est prévu d'organiser une sortie en avril, avec l'aide du nouveau service civique en cours de recrutement
- **Chemin des Odiers – col de Tarze** : il est question de prendre un arrêté et d'implanter un panneau "interdit à tout véhicule sauf tracteurs et véhicules forestiers" en concours avec Saint-Romans.

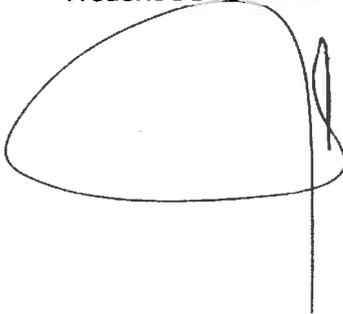
---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Procès-Verbal approuvé le 25 mars 2025.

Le Maire,

Frédéric DE AZEVEDO



Le secrétaire de séance,

Gérard POIRAUD

